

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 26 FEVRIER 2025

Le 26 février deux mille vingt-cinq à 17h30 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente (seconde réunion sans condition de quorum).

DELIBERATION N°01-07

PERSONNEL : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE SOCIAL DU CENTRE DE GESTION DES LANDES

Présents (présentiel et visioconférence) :

Hervé CARREL, Virginie CLAVE, Colette DESTRADE, Céline FOURNIER, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Karl MADER, Magali VALIORGUE, Adeline VERGEZ.

Absents Excusés :

Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Dominique BIZIERE, Frédéric CARRERE, Jean-François CHIVRACQ, Jeanne COUTIERE, Christine FOURNADET, Didier GAUGEACQ, Philippe LAMARQUE, Serge LASSERRE, Corinne MANCIDOR, Pascal MARTINEZ, Julien PARIS, Stéphane SERE.

Date de convocation par voie dématérialisée : 20 février 2025

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 8

Votants/Pour : 8

Abstention : 0



Madame la Présidente explique que depuis plusieurs années, l'Alpi adhère au service social du CDG.

Celui-ci est constitué de travailleurs sociaux et propose de faire bénéficier aux agents d'un accompagnement par un travail social, en cas de difficultés de santé, de maintien dans l'emploi, d'ordre familial, etc,... Les travailleurs sociaux peuvent à la fois, aider les agents, et accompagner la collectivité, notamment en lien avec le pôle de protection sociale du CDG (auquel l'Alpi adhère également).

Elle précise que la mise à disposition du travailleur social n'est pas facturée aux collectivités. Elle propose une nouvelle convention, d'une durée de trois ans et reconduite tacitement.

LE COMITE SYNDICAL

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu la convention proposée par le CDG40,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 :

D'approuver la nouvelle convention d'adhésion au service social du centre de gestion des Landes pour une durée de trois ans.

Article 2 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document à cet effet.

Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application : <https://www.telerecours.fr>

Fait à Mont-de-Marsan, le 26 février 2025

La Présidente du Syndicat Mixte Départemental ALPI

Magali VALIORGUE

La Présidente certifie que :
- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :